

UNIVERSITÉ DES ANTILLES ET DE LA GUYANE
Propositions du CEVU du 23 novembre 2004 soumis au CA des 24 et 25 novembre 2004

.....

Le quorum étant atteint, Monsieur Alain ARCONTE, Président de l'Université, ouvre la séance à 10h15. avec plus d'une heure de retard sur l'horaire prévu. Aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour arrêté comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du CEVU du 30 juin 2004.
2. Diplômes :
 - Partenariat UAG / Paris XII sur l'ouverture d'une licence IUP Management.
 - Renouvellement ou demande d'habilitation de DU
3. La politique des Diplômes Universitaires à l' UAG : Un cadre général.
4. Préparation du contrat : offre de formation LMD.
5. Echange inter-universitaires (Induit une modification de l'article 19 du RGCC)
6. Validation des propositions des commissions FSDIE.
7. Modification des points 6/ et 8/ de la note relative aux traitement des exonérations.
8. Questions diverses.

Aucune question diverse n'est proposée.

2. Diplômes

Diplômes universitaires : Faculté de Médecine

- Un dossier pour le DU « Implantologie » est représenté suite aux observations du CEVU du 7 juillet 03. Compte tenu des problèmes de déontologie que pose ce dossier :

Absence de spécialiste du sujet à l'UAG

Absence d'un partenariat institutionnelle avec une Faculté dentaire

Absence d'un avis clair des professionnels : Ordre des chirurgiens dentistes

- Gestion de 13600 € par une association privée, Association d'Implantologie de type 1901 créée à cet effet, pour « prendre en charge les éventuels surclassements aériens et hôteliers, ainsi que les honoraires spécifiques des missionnaires »

Conventions avec deux cabinets dentaires privés, dont celui du responsable pédagogique du diplôme, pour héberger la formation : Ou serait la frontière entre l'activité du cabinet et celle consacrée au diplôme ?

Pour ces raisons auxquelles on pourrait ajouter une publicité dans France-Antilles sans l'autorisation de l'établissement alors que la proposition de DU n'était pas encore acceptée, le CEVU donne un avis défavorable à la mise en œuvre de ce DU à l'UAG.

- En réponse à la demande du CEVU, un dossier complété est présenté pour le DU de « Traumatologie du sport ». Compte tenu des éléments fournis, le CEVU donne un avis favorable.

- Pour le DU « Urgences chirurgicales », le conseil du 30 juin 04 avait demandé que le dossier soit représenté. Le conseil constate que deux dossiers sont soumis au CEVU pour ce même DU. Un dossier de la Martinique (Pr Rouvillain), un dossier de la Guadeloupe (Dr UZEL Pierre). Le CEVU demande qu'un seul dossier de DU soit présentée par la Faculté de Médecine, même si la mise en œuvre pédagogique est différenciée sur les deux pôles. Cette organisation spécifique doit être décrite dans le dossier.

- Quatre nouveaux dossiers de DU sont proposés à l'examen du CEVU. Ces dossiers sont arrivés ce jour et sont distribués en séance. Personne n'ayant eu connaissance de ces dossiers avant le conseil, aucune analyse ne peut être présentée. Le conseil demande que ces dossiers soient mis à l'ordre du jour du prochain CEVU. Il s'agit de : « DIU Sub Aquatique et Hyperbare », « DU Psychopathologie du Bébé », « DU de Therapie comportementale », « DU de médecine de rééducation »

Partenariat UAG (SUEPFC) / Paris XII

- Le SUEPFC présente au CEVU un projet d'ouverture d'une licence IUP « management de projet, de dispositifs et d'organisation »(option espaces sociaux dans les organisations du travail). Ce diplôme est proposé suite à une demande de l'association régionale pour l'amélioration des conditions de travail en Martinique (ARACT). L'intérêt de cette formation semble évidente quand on mesure les problèmes d'organisation et de dialogue social dans le travail qui se manifestent dans nos pays.

Ce diplôme sera délivré par Paris XII dans le cadre d'une convention qui précisera les responsabilités et obligations de chaque partie.

Après avoir entendu les différentes observations, le conseil donne un avis favorable pour la mise en œuvre de cette LP.

Diplôme Universitaire : SUEPFC

- Le SUEPFC présente au conseil un dossier non encore complet de mise e œuvre d'un DU de techniques immobilières (DUTIM) Compte tenu de l'intérêt de ce DU pour le monde professionnel, et dans la mesure ou un dossier complet sera soumis au CEVU en temps utile, le conseil donne son accord pour que soient poursuivies les démarches dans ce sens.

3. Politique des DU à l'UAG

Un document en forme de questionnaire (ci-joint) est proposé aux membres du CEVU pour initier une réflexion visant à définir un cadre général pour la mise en œuvre d'un DU à l'UAG. Le conseil est d'accord sur la nécessité d'un tel cadre compte tenu du nombre de dossiers traités sur le sujet. Après un court débat, il est convenu que les membres du conseil

formuleront leurs observations ou questions par mail au vp Cevu afin que soit proposé un tel cadre qui sera soumis à un prochain CEVU.

4. Contrat : Offre LMD

L'offre de formation LMD, telle que l'on peut l'appréhender à ce jour, est présentée au conseil. Des observations générales sont formulées sur : la cohérence au sein d'un domaine et tel que l'on pourrait la concevoir entre domaines, la dénomination des mentions, l'appui de chaque master sur un labo, notre capacité (moyens) à mettre en œuvre cette offre.

Quelques observations :

- Le sens des « entités » qui apparaissent, est-ce une localisation, une responsabilité pédagogique, ou simplement les participants au projet.
- En ST, il y a une mention « consacrée » aux métiers de l'enseignement, il est alors étonnant de voir un parcours « préparation aux concours » dans une autre mention.
- La « proximité de certaines mentions entre les domaines ST et SBS

Le président souligne que de l'avis de nos interlocuteurs au MEN, le dossier est globalement sur la bonne voie.

Il est également souligné la nécessité de l'accrochage aux IUFM par l'identification de parcours ciblés.

Les services communs dont certains (SCUIO, SUAPS) ont déjà formulés des propositions dans le cadre de l'offre LMD, souhaitent être mieux intégrés à la poursuite de la réflexion. Le SUEPFC regrette que sa démarche de contact n'ait pas eu d'échos, il souhaite en particulier que les demandes d'habilitations dans le cadre LMD, soient formulées en formation initiale et continue.

5. Echange inter-universitaires

Pour faciliter et coordonner la mobilité des étudiants, dans le cadre d'échange inter-universitaire, le BRI soumet à l'approbation du CEVU un cadre de mise en œuvre de ces échanges.

La modification de l'article 19 du RGCC induite par ce cadre est approuvée par le CEVU qui demande sa mise en œuvre dès cette année universitaire : Peuvent demander à bénéficier du régime spéciale , « Les étudiants en échange inter-universitaires pour l'année universitaire de mobilité »

Quelques observations sont formulées et le point 8/ est complété comme suit : Dès son arrivée dans l'université d'accueil, l'étudiant communiquera au BRI (UAG) le programme et le mode d'évaluation des enseignements suivis.

La question de l'annualisation de l'échange est formulée d'autant que ces cas existent. Le BRI sera consulté à ce propos et une modification éventuelle du cadre sera alors formulée. (Note jointe).

6. FSDIE

Compte tenu de la difficulté survenue sur le dossier du CDSU Guyane, le CEVU propose d'attribuer une aide de 2000€ au titre du projet « raid mars 05 » sous réserve que le CDSU fournisse un PV en bonne forme de la nouvelle assemblée générale, comprenant les justificatifs réglementaires de l'élection du bureau.

Le conseil approuve les propositions des commissions FSDIE « Aide Sociale » et « Aide aux projets », en y incluant l'attribution sous réserve faites au CDSU Guyane. (Voir document joint).

7. EXONERATION

La modification des points 6 et 8 de la note sur la gestion des exonérations, est approuvée par le CEVU (Note modifiée jointe)

fin

Approuvé par le CA du 24 novembre 04

LE DIPLOME UNIVERSITAIRE A L' UAG

Chaque année notre Université organise pour plusieurs centaines d'étudiants, des dizaines de diplômes universitaires (DU), principalement en formation continue et dans le domaine médical.

Il est évident que la délivrance d'un DU engage l'établissement et influence l'image de la communauté universitaire. A cet égard le CEVU qui propose « les orientations des enseignements de formation initiale et continue » à une responsabilité particulière.

Ce point de l'ordre du jour vise à initier une réflexion sur la politique de l'établissement en la matière, et a comme finalité la définition d'un cadre général pour la mise en chantier d'un tel diplôme. Elle devrait pour ce faire, apporter des réponses aux questions suivantes :

LES MOTIVATIONS :

- De l'établissement pour mettre en chantier des DU : attirer des publics nouveaux, rayonnement, répondre à une demande spécifique,... ?
- Pour quel type de DU : Remise à niveau en vue de poursuite d'études ; Promotion sociale ; Répondre à un besoin de formation ; ... ?
- Le partenariat avec le monde professionnel et les fonctions publiques.
- Des DU Homologués ?

LA RESPONSABILITE :

- Afficher un niveau d'entrée et garantir la qualité de la formation.
- Afficher un niveau de sortie ?
- Distinguer le DU de la formation non qualifiante ?
- Qui peut initier la mise en œuvre d'un DU ?
- La responsabilité pédagogique, administrative : positionnement respectif des acteurs : Composantes, Formation continue, Enseignants.

LES CONDITIONS :

Un Public suffisant ; Nos compétences : quels secteurs privilégier, quels partenaires rechercher ; Des moyens matériels adéquats ; la recherche de financement ;.....

4 LES MODALITES D'ORGANISATION et DE VALIDATION

- Volume des enseignements.
- Structuration : Faut-il suivre le modèle des diplômes nationaux ?
- Une scolarité DU : Utilisation D'APOGEE.
- La documentation.
- Validation du DU : Quelles règles communes minimales ? La composition du jury, sa présidence, ses prérogatives ?

LA MEDECINE : faut-il en faire un cas particulier ?

N.B / Vu au CEVU du 23 nov 03 et soumis à remarques qui seront formulées par mail.

NOTE SUR LES ECHANGES INTER-UNIVERSITAIRES

La présente note est destinée aux étudiants candidats à un échange inter-universitaire. Elle vise à préciser les modalités de préparation et de mise en œuvre de cet échange.

- 1- Tout étudiant régulièrement inscrit à l'UAG peut participer à un échange inter-universitaire . L'année de l'échange, il demeure étudiant de l'UAG et est inscrit en «régime spécial»*.
- 2- Le dépôt de candidature se fait obligatoirement l'année précédent l'échange.
- 2- Toutes les informations nécessaires sont données aux étudiants par les correspondants du BRI ou les animateurs étudiants.
- 3- Les inscriptions devront se faire impérativement dans la période indiquée par voie d'affichage.
- 4- Les échanges inter-universitaires ne sont possibles qu'au second semestre de l'année universitaire.
- 5- Le choix des unités d'enseignement doit se faire avec l'aide d'un enseignant de la discipline. L'étudiant est invité à consulter le site internet de l'université d'accueil, ou son guide pédagogique afin d'effectuer ce choix.
- 6- Le choix des unités doit se faire en priorité en fonction des contenus de cours dispensés à l'UAG ainsi que du nombre de crédits autorisés dans l'université d'accueil.
- 7- En raison de toutes les contraintes existantes, l'étudiant est autorisé à choisir des cours dispensés à un niveau inférieur ou supérieur à celui de son inscription principale à l'UAG. Ces enseignements peuvent correspondre à des cours dispensés en premier ou en deuxième semestre à l'UAG.
- 8- Le choix des unités d'enseignements et le tableau de correspondance doivent obligatoirement être validés par la composante dont relève l'étudiant, **avant son départ.**
Dès son arrivée dans l'université d'accueil, l'étudiant communiquera au BRI (UAG) le programme et le mode d'évaluation des enseignements suivis.
- 9- Les résultats obtenus par l'étudiant dans l'université d'accueil seront communiqués à un enseignant désigné par le Directeur de la composante pour harmonisation et transmission au service des examens. En aucun cas l'étudiant n'a à présenter un dossier de validation des acquis.
- 11- L'étudiant doit se présenter aux épreuves des unités d'enseignement non validées dans le cadre de l'échange. Le jury du diplôme délibère sur la totalité des résultats de l'étudiant.
- 12- Le relevé de notes comportera toutes les notes obtenues par le candidat , aussi bien à l'UAG que dans l'université d'accueil.

RESUME DES Propositions des commissions FSDIE d' Octobre 04
Approuvée par le CEVU du 23 novembre 2004, avec une modification

Le FSDIE disposait au budget de 2004 après DBM incluant le solde 2003 de 60912 €. Aux conseils de mars 04 nous avons attribué en aide sociale et aide aux projets la somme de 23607,50 €. Compte tenu de la part fonctionnement, le disponible pour cette deuxième attribution est de **34259 €**.

1/ Commission Sociale

Les propositions des commissions sociales FSDIE (les commissions locales) réunies le 28/10/04 en Guyane, le 26/10/04 en Martinique et le 25/10/04 en Guadeloupe sont résumées dans le tableau suivant :

5	Pôle	Participants A la comm.	Présentation	6	Dossiers	7	Retenus	8	Montant total	9	Moyenne par Etudiant
	Guyane	07	Viala .C	14		13		2718 €		209,08 €	
	Martinique	06	Litré. V	19		15		2550 €		170 €	
	Guadeloupe	06	Tournaire .A	20		17		2748 €		161,64 €	
	UAG	10	Total	53		45		8016 €			

A noter la demande des assistantes sociales d'organiser une troisième commission « aide sociale » vers la fin janvier ou début février.

2/ Commission Aide aux Projets

• **GUYANE**

N°	Projets	Associations	Demande (€)	Propositions (€)
1	Concours de danse	SDG	500	500
2	Village Santé	CRANEG	2000	2000
3	Projections Cinématographiques	CLAP Guyane	5000	A représenter
4	1. Raid Mars 05 2. Championnat Oct 05 3. Raid nautique en 972 4. Amélioration site Montsinéry	CDSU Guyane	4000 1000 1200 1800	Dossier mis en attente
CEVU	11 Raid Mars 05	<i>CDSU Guyane</i>	<i>Attribution Cevu</i>	<i>2000</i>
	12 Total		15500	4500

• **MARTINIQUE**

N°	Projets	Association	Demande (€)	Proposition en (€)
01	Journal Nou La	NOU LA	6000	3000
02	Raid Guyane	CDSU	5000	1500
03	Actions de prévention	BIWAP	4000	1500
04	Livret Doctorant	ADDOC	3930	500
05	Tournoi entre sections du MUC	MUC Hand	2000	500
06	Activités diverses	CAMP Arts	2000	Non financé
07	Matériel audiovisuel	JENESS MADININA	900	Non financé
Total			23830	7000

• **GADELOUPE**

N°	Projets	Associations	Demande (€)	Propositions (€)	Observations
1	Ensemble des 4 projets	AJC	4000	3800	-
2	Ensemble des 4 projets	AN LANMEN LAVE LOT	2600	2600	Compléments
3	Journée de l'amitié	CRANE	5000	500	S/réserve
13	Total		11600	6830	

14 RECAPITULATIF : FSDIE / Commissions octobre 04

Aide Sociale	Aide Projets 973	Aide Projets 972	Aide Projets 971	Total Octo 04	Disponible*	Solde
8216 €	4500 €	7000 €	6830 €	26546 €	34259 €	7713 €

* Disponible au budget 2004, après première attribution et hors part fonctionnement.

Fait le 23 novembre 04

Approuvé par le CEVU du 23 novembre 04(avec une modification pour la Guyane) et le CA du 24novembre 04.

15

16

17 GESTION Des DEMANDES D'EXONERATIONS

1/ Le dossier de demande d'exonération sera fourni, à la demande de l'étudiant, sur la chaîne d'inscription ou dans les services de scolarité de l'UAG ou des composantes, pendant toute la période des inscriptions.

Dans le but d'accélérer le délai de réponse, ce dossier comportera deux feuilles indépendantes, l'une à caractère administratif (réservée à la demande formelle et à la décision du président) serait directement renvoyée à l'étudiant, l'autre plus confidentielle (comporterait des éléments sur les critères et donnerait des informations ainsi que les pièces à fournir) serait conservée dans le dossier de l'étudiant avec une copie de la première.

Chaque demande sera obligatoirement accompagnée d'une lettre de motivation.

2/ La feuille information du dossier aurait une case libellée comme suit :

☐ **Si vous estimez que votre situation personnelle nécessite un bilan social, vous cochez cette case et vous vous rapprochez du service social du CROUS.**

3/ Une date impérative sera fixée par le CA sur proposition du CEVU, au-delà de laquelle, aucune demande d'exonération ne sera traitée. Cette date sera portée sur la fiche information du dossier et affichée sur la chaîne d'inscription. Pour la rentrée 2005, elle est fixée au.....

4/ A cette date la liste des étudiants demandeurs d'une exonération sera communiquée au service social du CROUS.

Dans un délai à préciser avec le service social, mais qui n'excéderait pas 30 jours, il nous retournerait :

- Les informations relatives à la situation des demandeurs au regard des aides : allocations, bourse en attente,...
- Le résultat du bilan social (document du CROUS) pour les étudiants qui en ont fait la démarche personnelle auprès du service.

5/ Dès que les décisions seront prises par le président, la liste des étudiants exonérés sera communiquée au service social du CROUS.

6/ Les dossiers d'un pôle seront traités localement jusqu'à la décision finale.

Chaque composante conserve une copie de la décision et transmet à la scolarité UAG, la liste et les dossiers de chaque demandeur avec l'autre copie de la décision le concernant.

7/ Le nombre de décisions favorables sera limité chaque année, par décision du président, au regard de la situation financière de l'établissement et conformément au seuil définit par l'article 3 du décret n° 84-13 du 5 /01/ 84.

8/ Pour arrêter sa décision, le président s'attachera sur chaque pôle, les services d'un groupe restreint de travail qui s'appuiera sur le vice-président du CUR, les services de scolarité des composantes, et le CEVU. Le président est garant de l'équité et de l'harmonisation du traitement des dossiers sur chacun des pôles.

Les dates et lieux de réunions sont fixées par la scolarité générale en concertation avec les CUR et les composantes. Elles devraient se tenir avant la fin de la dernière semaine des inscriptions.

L'assistant (e) social(e) du CROUS de chaque pôle sera invité(e) à la réunion du groupe de travail du pôle.

9/ La décision d'exonération est fondée sur certains critères dont les principaux sont :

- La situation financière des parents ou du demandeur.
- Le résultat du bilan social, quand il est demandé.
- la qualité de réfugiés, de sans emploi, de bénéficiaire du RMI
- Les résultats obtenus par l'étudiant, compte tenu de la poursuite d'études envisagée(finaliser un diplôme bien commencé, finir un cursus DEUG, le nombre d'inscriptions en DEUG, le nombre d'inscriptions dans la même année...)
- Le fait de débiter un cursus de premier cycle : On peut considérer qu'après le bac, la validation, au moins d'un premier cycle universitaire est quasi indispensable pour s'insérer professionnellement.
- Le caractère exceptionnel de l'exonération des droits d'inscription en DEA, DESS, Thèse.
- La cohérence du dossier : l'abandon volontaire d'un emploi, l'absence de documents justifiant les affirmations de la lettre de motivation, la double inscription lorsqu'elle ne résulte pas d'une obligation,... ne sont pas des éléments favorables à une exonération.

Fin

Version approuvée par le CEVU du 4 juin 03 et le CA du 8 juillet 03

Modifié par le CEVU du 23 novembre 04, approuvé par le CA du 24 novembre 04.